

Paris, le 22 juillet 2026

**Direction Territoriale
Bassin de la Seine
Et Loire Aval**

**Service Exploitation, Maintenance,
Environnement, Hydraulique**

Le directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval

à

Monsieur Jean-Damien Poncet
Directeur du Bureau d'Enquêtes sur les Accidents du
Transport Terrestre
Arche Sud
92055 La Défense CEDEX

Objet : Note d'analyse sur l'échouement du bateau GIRONA survenu le 23 janvier 2026 sur la Haute-Seine en Seine-et-Marne

Référence : Courrier du BEA-TT du 14 avril 2026

Affaire suivie par : [REDACTED]

Par courrier du 14 avril 2026, vous avez informé Voies navigables de France de l'analyse du BEA-TT relative à l'échouement du bateau GIRONA, survenu le 23 janvier 2026 sur la Seine à hauteur de la commune de la Rochette en Seine-et-Marne.

Je souhaite vous informer des suites données aux observations et suggestions adressées par le BEA-TT à VNF, et formuler les observations suivantes.

1. Sur les faits rapportés

La note décrit de manière complète et précise les circonstances de l'évènement cité en objet ainsi que ses conséquences.

VNF partage l'analyse selon laquelle l'échouement est intervenu en dehors du chenal navigable, dans un secteur où le chenal est à la fois relativement étroit et significativement décentré par rapport aux berges.

2. Sur l'analyse des causes

Les causes de l'accident sont exposées de façon claire et détaillées dans la note.

VNF prend acte du constat formulé par le BEA-TT sur la difficulté rencontrée par les conducteurs impliqués pour apprécier les limites exactes du chenal dans ce secteur.

Les relevés bathymétriques réalisés par VNF le 29 janvier 2026 ont permis de constater le respect du mouillage garanti dans le chenal à la hauteur de l'échouement.

3. Sur les observations et suggestions adressées à VNF

Information des navigants relative aux cartes ECDIS et à la mise à jour des équipements de bord

Le BEA-TT relève que les cartes électroniques de navigation intérieure ECDIS mises à disposition par VNF permettent de visualiser le chenal de navigation sur la Haute-Seine, mais que cette information n'apparaissait pas sur le système de visualisation utilisé par les deux bateaux concernés, vraisemblablement en raison de cartes non mises à jour.

VNF partage la pertinence d'une communication régulière visant à rappeler aux navigants de la Seine que les cartes ECDIS mises à disposition par VNF permettent de visualiser le chenal de navigation, sous réserve que les équipements embarqués et les cartes utilisées soient effectivement tenus à jour.

Une communication sera réalisée à l'occasion d'une prochaine sous-commission locale des usagers de la Seine à l'amont de Paris, au deuxième semestre 2026.

Information sur le balisage du chenal dans le bief de Vives-Eaux

Le BEA-TT prend note de l'ajout d'une bouée de signalisation au niveau du PK 106, au droit du lieu sur lequel s'est produit l'accident, pour matérialiser le déport du chenal de navigation et propose qu'elle soit complétée d'une signalisation du même ordre (balise flottante ou panneau C5) positionnée plus en aval, afin qu'un bateau montant dispose de l'information à partir du PK 107, soit juste après le franchissement du pont ferroviaire du Pet-au-Diable, ainsi que sur d'autres secteurs présentant un fort décentrage du chenal, notamment du PK 102 à 104 et du PK 114 à 115.

VNF prend acte de cette suggestion et propose de positionner, d'ici la fin de l'année 2026, des balises flottantes ou des panneaux C5 dans un premier temps aux PK 107, 102, 103, 104, 114 et 115, correspondant ainsi à l'ensemble des sections du bief de Vives-Eaux avec un fort décentrage du chenal.

A la suite de cette première phase de balisage, un retour d'expérience pourra être sollicité auprès des navigants afin d'apprécier la nécessité de poser une balise tous les 500 mètres (et non tous les kilomètres). Une réflexion sera également menée quant à la possibilité d'étendre ce dispositif de balisage à d'autres sections de la Haute-Seine.

Sur les mesures concernant l'AIS et l'ECDIS à intégrer dans le RPP Seine-Yonne

Les travaux sont en cours pour permettre une révision du règlement particulier de police Seine-Yonne sur l'intégralité de son linéaire (13 départements, près de 500 kilomètres de voie d'eau) d'ici la fin de l'année 2026.

Le BEA-TT propose que le RPP Seine-Yonne prescrive pour les bateaux de marchandises l'obligation de disposer à bord d'un appareil AIS Intérieur couplé avec un afficheur de carte électronique de type ECDIS Intérieur, comme le permet l'article A. 4241-50-2 du Code des transports, associé à une obligation d'utiliser des cartes à jour.

Dans le cadre des travaux de révision en cours, il sera proposé à la concertation d'intégrer à l'article 16 du RPP Seine-Yonne l'obligation, pour les bateaux et engins flottants disposant de leur propre système de propulsion et d'une longueur égale ou supérieure à 110 mètres, d'être équipés d'un appareil ECDIS Intérieur en mode information, ou d'un outil comparable pour la visualisation de cartes électroniques de navigation intérieure, relié à l'appareil AIS Intérieur. L'obligation d'utiliser ce dispositif avec une carte électronique de navigation intérieure à jour sera également précisée.

En outre, à Paris, entre les ponts du périphérique amont et du périphérique aval, l'utilisation d'un tel dispositif sera fortement recommandée pour tous les bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 20 mètres.

Un dispositif de communication spécifique sera mis en oeuvre lors de la publication du RPP Seine-Yonne révisé (courriel d'information aux navigants, article sur le site Internet de VNF, réunion de présentation).

Information relative à la largeur du chenal

Le BEA-TT recommande que soit mentionnée, dans le RPP ou dans l'avis à la batellerie n° 1, la largeur du chenal en section rectiligne selon les différentes sections homogènes de la Haute-Seine.

VNF prend acte de cette suggestion et va engager une réflexion sur la possibilité de mentionner cette information dans l'avis à la batellerie n°1.

Le Service Exploitation, Maintenance, Environnement, Hydraulique de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Voies Navigables de France
Directrice Territoriale Adjointe
Bassin de la Seine et Loire Aval

Stéphanie PEIGNEY-COUDERC

